

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 28 août 2023

Affiché le : **13 OCT. 2023**

Présents :

Messieurs Hubert DUFFNER, Mario GANDELIN, Bernard GAY, François JOUVANCEAU, Jean-Yves LANNEAU, Alain MOUILLOT, Olivier PETIT.

Mesdames Claudine BOUVET, Laura PETIT DIT DARIEL, Sylvie GIRARD, Aurélia PERRIN, Agnès SUILLOT, Sylvie TISSERAND.

Absent(s) excusé(s) : Anne-Marie BADIN (pouvoir à Jean-Yves LANNEAU), Vanessa BERTIN

Secrétaire de séance : Claudine BOUVET

○ **Approbation du procès-verbal du 12/07/2023**

Approuvé à l'unanimité

○ **Délibération au dossier n° 44/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Frais de scolarité par élèves

Exposé : Considérant la modification des statuts d'ECLA article 8.8 relatif à la gestion du personnel d'entretien et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) travaillant dans les écoles élémentaires et maternelles, approuvée par M. le Préfet du Jura par arrêté du 30 août 2023, il convient de définir notre propre système de facturation des élèves du groupe scolaire de Courlaoux avec les communes membres d'ECLA et les communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire du 04 septembre 2023. Nous nous sommes basés sur les montants des frais pratiqués par ECLA en 2022.

Débat : M. le Maire propose :

- élèves des communes membres d'ECLA possédant une école :
Frais de scolarité pour un élève en maternelle et en élémentaire (sans distinction) : 69,70 € (frais scolaires ECLA année 2021/2022) actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation publié au cours du mois de septembre.
- élèves de communes membres d'ECLA ne possédant pas d'école :
Frais de scolarité pour un élève en maternelle : 1 107,65 € (frais scolaires ECLA année 2021/2022) actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation publié au cours du mois de septembre.
Frais de scolarité pour un élève en élémentaire : 478,02 € (frais scolaires ECLA année 2021/2022) actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation publié au cours du mois de septembre.
- élèves des communes hors ECLA :
Frais de scolarité pour un élève en maternelle : 1 151,13 € (frais scolaires ECLA année 2021/2022) actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation publié au cours du mois de septembre.
Frais de scolarité pour un élève en élémentaire : 489,99 € (frais scolaires ECLA année 2021/2022) actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation publié au cours du mois de septembre.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la facturation des frais de scolarité par élève dans les conditions définies ci-dessus.

○ **Délibération au dossier n° 32/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : SIDECE – Travaux d'isolation des combles de la salle polyvalente – Choix d'un mandataire

Exposé : A la suite du diagnostic d'isolation dans le contexte énergétique actuel, il s'avère opportun de réaliser des travaux d'isolation des combles de la salle polyvalente. Il s'agit de valider la proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIDEC pour représenter la collectivité et de signer la convention avec le SIDEC.

Débat : M. le Maire rappelle que le coût de l'opération pour la commune est estimé à 7 273.65 € HT. La rémunération du mandataire sera constituée par l'aide financière apportée par la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Décision : Le Conseil Municipal approuve la proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIDEC.

○ **Délibération au dossier n° 33/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : SIDEC – Travaux d'isolation des combles de la mairie – Choix d'un mandataire

Exposé : Suite au diagnostic d'isolation des combles perdus, le SIDEC propose un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué pour faire réaliser des travaux d'isolation des combles de la mairie.

Débat : M. le Maire précise que le coût de l'opération pour la commune est de 595.28 € HT et que la rémunération du mandataire sera constituée par l'aide financière apportée par la valorisation des certificats d'énergie.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIDEC.

○ **Délibération au dossier n° 45/2023 : Rapporteur Mario GANDELIN**

Objet : Coin nature – Parcours santé – Validation du devis

Exposé : Suite à l'avis du comité consultatif environnement, un devis a été demandé à la Société AMC Diffusion pour la réalisation de la dernière tranche de travaux du parcours de santé sur l'emplacement du coin nature. Le devis correspondant au montant sur lequel la demande de subvention a été accordée par la région. Il conviendrait donc de valider ce devis pour un montant de 8 585.00 € HT soit 10 302.00 € TTC.

Débat : les travaux devraient être terminés au cours du 4^{ème} trimestre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise AMC Diffusion.

○ **Délibération au dossier n° 34/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Réfection de la signalisation horizontale – Validation du devis

Exposé : La réfection de la signalisation horizontale sur l'ensemble des voiries communales s'avère nécessaire. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour fournir des devis qui sont présentés par M. le Maire.

Débat : M. Olivier PETIT informe M. le Maire de sa non-participation au vote. Après étude des propositions M. le Maire propose de retenir l'entreprise AER pour un montant de 2 783.50 € HT soit 3 340.20 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise AER.

○ **Délibération au dossier n° 35/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Acquisition d'un bien immobilier

Exposé : Une propriété sise 519 rue du Monument est mise en vente. Celle-ci comprend deux parcelles cadastrées : section AE n° 205, terrain bâti comportant une maison d'habitation, et section AE n° 206, terrain nu. Située au cœur du village, la commune souhaite se porter acquéreur de cette propriété dans un but d'accroissement de son offre de logements locatifs.

Débat : M. le Maire rappelle que ce dossier a été étudié lors d'une réunion de travail avec l'ensemble des Conseillers Municipaux. Cette propriété est mise en vente au prix de 118 500.00 €. Suite à une

demande de M. Hubert DUFFNER, Bernard GAY précise que suite à l'achat de cette maison, le principal objectif après acquisition sera d'effectuer des travaux de rénovation pour obtenir un classement BBC. Pour cela, nous aurons recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de présenter une étude complète afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de l'Etat avant le 30 novembre 2023 (délai impératif) pour réalisation des travaux en 2024.

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la propriété.

○ **Délibération au dossier n° 36/2023 : Rapporteur Bernard GAY**

Objet : Renouvellement de l'éclairage des salles communales par LED – Plan de financement définitif

Exposé : Les travaux de renouvellement de l'éclairage des salles communales sont terminés. Nous devons prendre une délibération pour présenter le plan de financement définitif pour demander les subventions DETR 30% et Département 25% sur la base d'un montant de dépenses de 8 121.56 €.

Décision : Le Conseil Municipal approuve le plan de financement définitif.

○ **Délibération au dossier n° 37/2023 : Rapporteur Bernard GAY**

Objet : Insonorisation de la salle de convivialité de la résidence Les Lilas – Plan de financement définitif

Exposé : Les travaux d'insonorisation de la salle de convivialité de la résidence des Lilas sont terminés. Nous devons prendre une délibération pour valider le plan de financement définitif afin de demander la subvention de 25% au Conseil Départemental sur un montant de 5 164.84 € HT.

Décision : Le Conseil Municipal approuve le plan de financement définitif.

○ **Délibération au dossier n° 38/2023 : Rapporteur Bernard GAY**

Objet : Réfection du sol de la salle du Conseil Municipal – Plan de financement définitif

Exposé : Les travaux de réfection de la salle du Conseil Municipal sont réalisés et nous devons prendre une délibération pour valider le plan de financement définitif pour demander la subvention de 25% au Conseil Départemental sur un montant de 6 531.19 € HT.

Décision : Le Conseil Municipal valide le plan de financement définitif.

○ **Délibération au dossier n° 31/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Salle des fêtes – Modification du règlement intérieur pour les locations festives en semaine

Exposé : Il convient de compléter l'article 14 du règlement intérieur de la salle des fêtes pour le nettoyage de la salle lors de locations festives en semaine par l'ajout de la clause suivante : « *Le locataire prendra le prestataire actuel de la Commune (entreprise DUBOIS) pour effectuer le nettoyage. Ce coût de ménage sera à sa charge en plus du tarif de la location de la salle. Des états des lieux d'entrée et de sortie seront fait en présence de l'entreprise de nettoyage* ».

Décision : Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur de la salle et charge M. le Maire de le faire appliquer.

○ **Délibération au dossier n° 39/2023 : Rapporteur Bernard GAY**

Objet : Modification du tableau des emplois - Créations et suppressions d'emplois

Exposé : Considérant les différentes réorganisations successives des services de cantine, de ménage et d'animation au sein de l'école, de l'ALSH et des services techniques, il est nécessaire d'apporter des modifications dans les emplois et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Décision : Le Conseil Municipal valide les modifications apportées.

○ Délibération au dossier n° 40/2023 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Recensement de la population 2024 – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant

Exposé : Le Directeur Régional de l'INSEE BFC nous informe de la réalisation du recensement des habitants de la commune en 2024. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et nous devons désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Débat : M. le Maire précise que le coordonnateur communal titulaire M. Denis VOLET et le coordonnateur suppléant Mme Christelle BOULARD seront nommés par voie d'arrêté du Maire.

Décision : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant.

○ Délibération au dossier n° 41/2023 : Rapporteur M. Mario GANDELIN

Objet : ALSH – Règlement intérieur périscolaire

Exposé : Suite à la modification des délais de commandes des repas auprès du SICOPAL, il est nécessaire d'apporter une modification de l'article 4 du règlement intérieur de l'ALSH aux services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de transport scolaire qui doit être modifié en ces termes : Quels que soient les services choisis par les parents, ceux-ci doivent impérativement effectuer la réservation le mercredi de la semaine précédente avant 18h00 via le portail famille.

Pour l'annulation de tous les services périscolaires, elle peut être réalisée sur le portail famille la veille jusqu'à 18h00.

Pour l'annulation de la cantine, elle n'est possible qu'à J-3 (72h) jours ouvrés.

Tout repas commandé sera facturé s'il n'est pas annulé dans le délai prévu.

La réservation de l'étude se fait pour une période (entre chaque vacances) mais l'annulation est possible la veille jusqu'à 18h00 via le portail.

Si l'enfant participe à une sortie scolaire, le repas de la restauration scolaire sera automatiquement décommandé par la responsable pour tous les enfants concernés.

Débat : M. le Maire précise : les nouveaux conditionnements des repas sont en barquettes de 2.5 kg et les repas préparés 72h avant à la Cuisine Centrale. Il annonce d'ailleurs une réunion avec les parents le 06 septembre 2023 afin de donner toutes les explications.

Décision : Le Conseil Municipal valide cette modification du règlement intérieur périscolaire

○ Délibération au dossier n° 42/2023 : Rapporteur M. Hubert DUFFNER

Objet : SIDEDEC du Jura – Rapport d'activité 2022

Exposé : M. le Maire demande à M. Hubert DUFFNER, délégué du SIDEDEC de présenter le rapport d'activité 2022.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité 2022.

○ Délibération au dossier n° 43/2023 : Rapporteur M. Bernard GAY

Objet : ECLA – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Exposé : M. Bernard GAY présente le rapport de la CLECT et confirme que la compétence ATSEM revient aux communes au 1^{er} septembre 2023 et qu'il conviendra de définir les niveaux financiers à restituer à chaque commune.

Décision : Le Conseil Municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023.

○ Urbanisme

- Demande de droit de préemption

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vendeur	Acquéreur	Adresse du bien
GUERARD David		300 chemin des Vernes
HONG LAM HONG Paul	ECOUTIN / MORINA	202 rue de l'Ancienne Fromagerie

• Demande de travaux et permis de construire

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Dossier	Nom	Objet
DP	LOERSCH Marco	Clôture et portail
DP	EVARD Joël	Piscine
DP	BOUVRET Clément	Pose de 3 fenêtres de toit
DP	MEJAT Adrien	Réfection de toiture
DP	RENOV'ECO (VINCENT Thierry)	Panneaux photovoltaïques
DP	BRUCHON-BIENFAIT Frédéric	Isolation extérieure et façades
DP	SCI LES PEUPLIERS	Modification façades + terrasse
DP	LANNEAU Jean-Yves	Garage
DP	HONG LAM HONG Paul	Extension de balcon
DP	ANTOINE EST SAS	Aménagement parc et stationnement poids lourds
DP	FERRUT Jean-Jacques	Abri de jardin

○ Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Logement au-dessus du VIVAL : il sera disponible à la location au 20 septembre 2023.
- Vente de bois : suite à la tempête, 91 m³ de sapins pour 6 191.00 €.
- Abattage : 1 286.00 € plus 1 386.00 € débardage.
- Révision loyer coiffeuse : proposition à 250.00 € pour le loyer et 60.00 € de charges.
- Opération nettoyage de la Vallière par l'Association de la Vallée de la Vallière le 23 septembre 2023 à 08h30. M. le Maire invite l'ensemble du Conseil à participer à cette opération, ainsi que les habitants.
- Repas CCAS le 07 octobre 2023 à 12h00 à la salle des fêtes.
- Puces le 10 septembre 2023.
- Réunion parents d'élèves le 06 septembre 2023.
- Opération brioches entre le 09 et le 15 octobre 2023.
- Défense incendie : étude en cours pour le village, les hameaux et les zones d'ECLA.
- Apport de terre végétale au verger du Saint Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire,
Claudine BOUVET

Le Maire,
Jean-Yves LANNEAU

